

Arrêt du Tribunal du 8 mai 2014 — Pyrox/OHMI — Köb Holzheizsysteme (PYROX)(Affaire T-575/12) ⁽¹⁾**[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative PYROX — Marques nationales verbales antérieures PYROT — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b, du règlement (CE) n° 207/2009*»]**

(2014/C 194/29)

Langue de procédure: l'allemand

Parties*Partie requérante:* Pyrox GmbH (Oberhausen, Allemagne) (représentant: T. Eigen, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: G. Marten et G. Schneider, agents)*Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI:* Köb Holzheizsysteme GmbH (Wolfurt, Autriche)**Objet**

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 4 octobre 2012 (affaires jointes R 2187/2011-1 et R 2507/2011-1), relative à une procédure d'opposition entre Köb Holzheizsysteme GmbH et Pyrox GmbH.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Pyrox GmbH est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 55 du 23.2.2013.

Arrêt du Tribunal du 8 mai 2014 — Pedro Group/OHMI — Cortefiel (PEDRO)(Affaire T-38/13) ⁽¹⁾**[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale PEDRO — Marque communautaire figurative antérieure Pedro del Hierro — Refus partiel d'enregistrement — Motifs relatifs de refus — Usage sérieux de la marque antérieure — Caractère distinctif élevé de la marque antérieure — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009*»]**

(2014/C 194/30)

Langue de procédure: l'anglais

Parties*Partie requérante:* Pedro Group Pte Ltd (Singapour, Singapour) (représentant: B. Brandreth, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: M. Vuijst et J. Crespo Carillo, agents)*Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal:* Cortefiel, SA (Madrid, Espagne) (représentants: initialement H. Mosback, P. López Ronda, G. Macias Bonilla et G. Marín Raigal, puis P. López Ronda, G. Macias Bonilla et G. Marín Raigal, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 26 novembre 2012 (affaire R 271/2011-4), relative à une procédure d'opposition entre Cortefiel, SA et Pedro Group Pte Ltd.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Pedro Group Pte Ltd est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 101 du 6.4.2013.

Ordonnance du Tribunal du 2 avril 2014 — CIVR e.a./Commission

(Affaire T-303/09) ⁽¹⁾

(«Aides d'État — Régime-cadre d'actions conduites par les interprofessions agricoles reconnues en France en faveur des membres des filières agricoles représentées — Financement par des cotisations volontaires rendues obligatoires — Décision déclarant le régime d'aide compatible avec le marché commun — Retrait de la décision — Non-lieu à statuer»)

(2014/C 194/31)

Langue de procédure: le français

Parties

Parties requérantes: Conseil interprofessionnel des vins du Roussillon à appellation d'origine contrôlée (CIVR) (Perpignan, France); Comité national des interprofessions des vins à appellation d'origine et à indication géographique (CNIV) (Paris, France); et Interprofession nationale porcine (Inaporc) (Paris) (représentants: H. Calvet, O. Billard et Y. Trifounovitch, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: initialement B. Stromsky et C. Urraca Caviedes, puis B. Stromsky et S. Thomas, et enfin B. Stromsky, agents)

Objet

Demande d'annulation de la décision C (2008) 7846 final de la Commission, du 10 décembre 2008, concernant l'aide d'État n° 561/2008, relative au régime cadre d'actions conduites par les interprofessions agricoles reconnues en France en faveur des membres des filières agricoles représentées.

Dispositif

- 1) *Il n'y a plus lieu de statuer sur le présent recours.*
- 2) *La Commission européenne est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 244 du 10.10.2009.